



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 19 mai 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (suppléant de M. Alain PARIS) (à partir du 3.1) **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 2.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 0.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY (à partir du 3.1), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.3), M. Yannick POUJET (à partir du 3.6), Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.1), Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 3.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON (à partir du 3.1) **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salín** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 1.1.1) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIER **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 4.2) **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Guericc CHALNOT, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN

**Sécrétaire de séance** : Mme Sylvie WANLIN

### Procurations de vote :

**Mandants** : E. ALAUZET (à partir du 3.1), T. BIZE (à partir du 3.1), N. BODIN, P. BONNET, ML DALPHIN (à partir du 2.2), D. DARD, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 0.3), T. MORTON, D. POISSENOT, A. POULIN, R. REBRAB, K. ROCHDI, M. SEBBAH, R. STAHL, M. ZEHAF, H. TRUDET, JY. PRALON, D. JACQUIN

**Mandataires** : C. THIEBAUT (à partir du 3.1), S. JOLY (à partir du 3.1), M. LOYAT, C. WERTHE, S. PESEUX (à partir du 2.2), C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. WANLIN, L. FAGAUT (à partir du 0.3), P. BONTEMPS, AS. ANDRIANTAVY, F. PRESSE, YM. DAHOUI, D. SCHAUSS, M. OMOURI, C. CAULET, B. FALCINELLA, Y. DELARUE, E. DUMONT, JL FOUSSERET

Délibération n°2016/003202

Rapport n°3.6 - FIE - Aide au loyer - ALCYM

## FIE - Aide au loyer - ALCYM

**Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2016 « Fonds d'Intervention Economique » Fonctionnement	Montant prévu BP 2016 : 210 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 17 617,50 €

### Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide au loyer à ALCYM de 17 617,50 € via la SEM d'Immobilier d'Entreprise du Grand Besançon AKTYA, au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre de l'implantation de cette société à Saône.

La société ALCYM est une entreprise créée en 2009, qui fournit des prestations de recherche et développement dans les secteurs technologiques de pointe.

Avec une clientèle dans les secteurs des automates de biologie, des dispositifs médicaux et des dispositifs Green-Tech, ALCYM a un potentiel de développement important. Pour y faire face, la société installée actuellement à Bouclans, souhaite transférer son siège social à Saône dans des locaux plus adaptés à son activité.

A ce titre, ALCYM sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention Economique » du Grand Besançon.

Le projet global représente une enveloppe de 58 725 € et il est proposé d'accorder une aide de 17 617,50 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet.

Présentation de l'entreprise	
<b>Nom</b>	ALCYM
<b>Forme Juridique</b>	SARL
<b>Capital</b>	322 000 €
<b>Directeur</b>	M. Jacques DACHAUD
<b>Siège social</b>	15 chemin du château d'eau – 25 360 BOUCLANS
<b>Effectif</b>	6 personnes dont 2 embauches en 2016
<b>Contexte</b>	Transfert du siège social à Saône
<b>Plan de situation</b>	Prise à bail de locaux d'une surface de 145 m <sup>2</sup> situés à Saône dans un bâtiment appartenant à AKTYA
<b>Secteur d'activité</b>	Expertise, recherche et développement dans les technologies de pointe
<b>Perspectives de développement</b>	Création de 2 à 3 emplois supplémentaires pour intégrer la partie prototypage et production petite série

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 30 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ce type de bâtiment, le prix du marché atteint 135 € HT/m<sup>2</sup>/an, soit pour 145 m<sup>2</sup> un loyer annuel de 17 617,50 €, apprécié à environ 58 725 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, ALCYM est considérée comme une petite entreprise. A ce titre, une aide de 30 % du montant du loyer peut lui être attribuée soit 40,50 €/m<sup>2</sup>/an ce qui équivaut à 5 872,50 €/an sur une période de 3 ans, soit un montant d'aide total de 17 617,50 €.

Un premier versement de 5 872,50 € sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 5 872,50 € 12 mois plus tard et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à AKTYA qui s'engage par voie de convention tripartite avec le Grand Besançon et ALCYM à en faire bénéficier l'Entreprise sous forme de rabais de loyer. ALCYM s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

**Il est donc proposé d'accorder une aide de 17 617,50 € au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n° 1407/2013 du 18 décembre 2013.**

**MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, JS. LEUBA et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue à ALCYM via AKTYA une aide au loyer de 17 617,50 € pour réaliser son projet de développement à Saône, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur Dominique SCHAUSS à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 MAI 2016



Contrôle de légalité



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Dominique SCHAUSS, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19 mai 2016, ci-après dénommée la « CAGB »,

**Et :**

ALCYM, représenté par son Gérant, M. Jacques DACHAUD, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

**Et :**

AKTYA, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Bernard BLETTON, ci-après dénommée « AKTYA »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015

Vu la déclaration de la ALCYM sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 23 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE

Considérant qu'ALCYM entre dans la catégorie des « petites entreprises »

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

ALCYM, dont l'activité porte sur la prestation recherche et développement dans les secteurs technologiques de pointe, souhaite implanter son siège social à Saône.

Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location dans le cadre du Fonds d'Intervention Économique (FIE).

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès d'ALCYM en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 23 novembre 2015.

**Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **Article 3 - Modalités de calcul et de versement**

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 19/05/2016, la CAGB apportera un soutien financier à ALCYM pour la location de locaux appartenant à AKTYA situés à Saône.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à AKTYA, propriétaire des locaux, qui en fera bénéficier ALCYM sous la forme de rabais de loyer.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux.

Cette aide sera d'un montant de 17 617,50 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à AKTYA selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 5 872,50 €,
- à échéance date anniversaire du bail les 2 annuités suivantes : 5 872,50 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

### **Article 4 - Engagements de l'entreprise**

ALCYM ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

ALCYM s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

ALCYM s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

### **Article 5 - Conditions de reversement**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, AKTYA s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés, sous réserve du respect des critères du FIE et d'une délibération de la CAGB dans ce sens.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, AKTYA s'engage à transmettre à son acquéreur les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession ainsi réalisée.

### **Article 6 - Substitution**

En cas de transfert de propriété du bâtiment destiné à accueillir ALCYM pendant la durée de la présente convention, l'acquéreur se substituera à AKTYA pour l'exécution de la présente convention.

**Article 7 - Litige**

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le.....*

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le 8<sup>ème</sup> Vice-Président,

Dominique SCHAUSS

Pour AKTYA,  
Le Directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour ALCYM  
Le Gérant,

Jacques DACHAUD